

FORMATION SHIATSU



Rentrée 2020

Certificat professionnel de Shiatsu

La Maison du Shiatsu

Organisme de formation professionnelle enregistré en région Centre
N° 24 28 01622 28

1 rue Hector Boudon, 28630 THIVARS

Tel : 06 25 55 23 35

contact@lamaisondushiatsu.fr

www.lamaisondushiatsu.fr

Etablissement habilité par le SPS

CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE SHIATSU

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L.6313-1 du code du travail.

Dans ce cadre le spécialiste en shiatsu atteste des principales capacités suivantes : Accueillir la clientèle, Etablir un bilan énergétique, Choisir une stratégie d'intervention appropriée, Mettre en pratique les techniques du Shiatsu, Assurer un suivi.

Intitulé de la formation : Certification professionnelle de shiatsu

(*) **Le titre professionnel est enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)** de niveau III, Code NSF 330, par Arrêté du 17/07/2015 [publié au Journal Officiel du 25/07/2015, N°0170](#). Contrairement à une certification d'école ou de fédération, **le titre de Spécialiste en Shiatsu est officiellement reconnu par l'Etat** au niveau de qualification III (Niveau bac+2 : BTS, IUT...).

Ce Certificat Professionnel s'obtient à la fin de la formation professionnelle par le biais [des Centres de Formation habilités par le SPS](#) ou [en parcours VAE](#).

➤ **DECOUVRIR LE METIER DE SPECIALISTE SHIATSU**

Le Spécialiste en Shiatsu utilise cette méthode manuelle d'harmonisation énergétique afin de répondre aux besoins spécifiques et individuels de clients en recherche de détente et d'harmonisation de l'ensemble des fonctions vitales ; ceci afin de restaurer un bien-être durable aux plans physique et psychique.

En effet, le Shiatsu est une pratique ancestrale d'origine japonaise, connue pour améliorer le bien-être en mobilisant le potentiel vital. La pratique des protocoles de Shiatsu d'harmonisation globale utilise essentiellement des pressions régulières, pour générer une harmonisation le long des méridiens et de leurs points. Toute l'organisation énergétique de l'être humain telle que la décrit l'énergétique

traditionnelle chinoise est un des fondements de la pratique d'un professionnel de Shiatsu.

En respectant un code éthique et déontologique précis, le Spécialiste en Shiatsu met en œuvre l'ensemble de ses compétences pour accompagner son client, en toute sécurité, dans sa recherche d'un mieux-être global (physique, mental, émotionnel).

➤ CRITERES D'ADMISSION-PRE REQUIS

Les prérequis pour postuler à l'offre de formation sont :

- Un niveau baccalauréat
- Une bonne condition physique et motrice nécessaire à la maîtrise de la technique du shiatsu.

L'admission en formation est validée :

- D'une part après un entretien durant lequel le demandeur énonce ses motivations avec une lettre de motivation à l'appui dans laquelle il présente son idée de projet professionnel.
- D'autre part après avoir suivi une journée d'initiation à l'art du shiatsu qui permettra au formateur d'évaluer l'aisance physique du demandeur sur la base d'une grille d'évaluation.

➤ MODALITES PEDAGOGIQUES

Les cours théoriques sur les fondamentaux du shiatsu et de la médecine chinoise alternent avec les cours et ateliers de pratiques.

La formation de professionnel de shiatsu est validée par le titre professionnel « **spécialiste shiatsu** », délivré par le Syndicat Professionnel de Shiatsu (<http://www.syndicat-shiatsu.fr>). Elle se déroule sur 3 années : 2 années d'enseignement réparties en 24 stages, soit 504 heures de formations sur 72 journées ; suivi de 5 mois de professionnalisation à travers l'élaboration d'un rapport professionnel et 10 études de cas. L'organisme de formation s'engage à l'accompagnement à la préparation au passage du titre durant cette période.

La formation comprend 24 stages organisés sur 4 modules pratiques et théoriques : tous nos cours suivent les ouvrages de théories et de pratiques fondamentales conçus par Rachel et Hervé Eugène (« initiation et perfectionnement au shiatsu santé » Ed. Actéa Santé 2016)

- L'approche théorique comprend les **fondamentaux et approfondissement des principes essentiels du shiatsu et de la médecine chinoise**. Ces théories sont indispensables à la compréhension et à l'accompagnement de

la personne. Elles permettent de mettre l'accent et de faire prendre conscience d'une meilleure gestion des principes de santé : une alimentation adaptée, une respiration dégagée et efficace, un repos réparateur et récupérateur, une activité physique favorisant les mouvements libres du corps et des relations sociales respectant l'intégrité de la personne.

- La partie pratique permet l'**acquisition et la maîtrise de tous les outils du shiatsu** : techniques simples et naturelles des différentes pressions possibles, des étirements, des mobilisations, de l'utilisation des myo-tensifs, de la digipression, et des kansetsu shiatsu.
- En parallèle de la formation, le stagiaire devra suivre une formation en anatomie et physiologie en externe auprès de notre partenaire Meditrina formation en s'inscrivant via le site internet du SPS www.syndicat-shiatsu.fr.

Cet apprentissage est progressif et permet à chacun, quel que soit son niveau de connaissance initial, d'acquérir les compétences théoriques et pratiques lui permettant de proposer un travail professionnel au service du bien-être de ses clients.

Ceci doit mener à la capacité d'adapter son travail aux observations établies pour apporter la bonne réponse aux consultants en demande de mieux être (conseils alimentaires, de respiration et de mouvement...)

➤ Modalités d'évaluation :

Les progrès sont évalués à chaque session par QCM ou questions ouvertes écrites et/ou orales.

Une évaluation pratique clôture le module 1.

Une évaluation théorique et pratique clôture le module 2.

Un examen théorique et pratique portant sur les modules 1, 2 & 3.

Le module professionnalisant prépare à l'élaboration du rapport professionnel et à la rédaction de 10 études de cas.

Le passage du titre sous la supervision de 2 jurys distincts pour chacune des épreuves :

-examen pratique : effectuer un shiatsu et un bilan énergétique en 30 min

-examen oral : soutenance du rapport professionnel et présentation de 2 études de cas.

➤ **COMPETENCES METIERS**

- Accueillir la clientèle : recueillir les informations nécessaires pour clarifier les objectifs ; maîtriser les techniques de communication et de conduite d'entretien en relation d'aide
- Établir un bilan énergétique : identifier les besoins particuliers de chaque client ; maîtriser l'ensemble des pratiques du Shiatsu en associant théorie et pratique en cohérence
- Choisir une stratégie d'intervention appropriée : apporter une réponse adaptée à la demande et au besoin du client et l'argumenter
- Mettre en pratique les techniques du Shiatsu : conduire la séance en maîtrisant avec précision les techniques de pression, de déplacement et de rééquilibrage spécifique à la méthode
- Appliquer un cadre de travail explicite et cohérent avec la déontologie de la pratique professionnelle, son champ d'application et les limites d'intervention de la méthode.

➤ **DUREE DE FORMATION**

Elle est d'environ 900 heures sur trois années de formation, décomposées comme suit (durée minimum) :

1. Formation en centre de formation : 504 heures dont un tronc commun sur les connaissances théoriques en énergétique appliquées au Shiatsu ;
Soit 24 stages de 3 journées soit 72 jours de formation de 7 heures soit 504 heures de formation en présentiel dans le centre de formation sur 24 mois. Accompagnement pédagogique jusqu'au passage du titre professionnel en rdv physique, téléphonique, et/ou suivi par mail (durant environ 5 à 6 mois).
2. anatomie/physiologie : 60 heures ;
3. 6 séances de Shiatsu reçues par des professionnels : 10 heures ;
4. 10 études de cas : 90 heures ;
5. un rapport professionnel : 50 heures ;
6. PSC1 (premiers secours) : 10 heures ;

7. travail personnel de pratique hors centre de formation : 180 heures

➤ TARIF DE LA FORMATION

Formation professionnelle :

Inscription sur cursus complet obligatoire en vue de l'obtention du titre RNCP :

- Financement personnel : **8640€** (120€ par jour soit 360€ par stage)
- Financement externe : 8640€ + 260€ de frais de dossier soit **8900€**

Le prix comprend le pack pédagogique (2 livres :50€) et la contribution au SPS (150€).

Le prix ne comprend pas l'inscription à la formation d'anatomie de 200€.

Modalités de règlement : Fiche + Frais d'inscription de 200€

Modalité de paiement adaptable et possibilité d'échelonnement sur 24 mois sans frais.

Pour les financements personnel un contrat de formation établit entre l'élève et l'établissement de formation à compter du 1er jour de formation.

Pour un financement externe une convention est établie entre l'organisme financeur le centre de formation et l'intéressé.

➤ PROGRAMME DE LA FORMATION

MODULE 1 : 10 stages de 3 jours – 210 heures

Formateur : Dorothee Wierzbinski-Seywacz

Outils pédagogiques : « initiation et perfectionnement au shiatsu santé » Ed. Actéa Santé 2016.

Evaluation : examen pratique sur la technique du shiatsu et du système méridien.

Stages pratiques :

Apprentissage de la technique du shiatsu à travers différents KATA.

Travail sur les placements, déplacements, transferts.

Sensibilisation sur l'intention et la respiration.

Etude et repérage du système méridien.

MODULE 2 : 5 stages de 3 jours – 105 heures

Formateur : Dorothee Wierzbinski-Seywacz

Outils pédagogiques : « perfectionnement au shiatsu santé » Ed. Actéa Santé 2016.

Evaluation :

-Contrôle des connaissances à chaque session

-Examen à questions ouvertes en fin de module.

Stages théoriques :

Les « Trésors de l'énergétique orientale »

- **Yin /Yang** – Histoire, Concepts, Applications À La Médecine
- **Les 5 Éléments** – Histoire, Évolutions De La Théorie, Application À La Médecine, Interactions Sheng, Ko..)
- **Les 5 Substances** Et **Les 3 Trésors** (Jing, Qi, Shen)
- **Les Viscères** (Tsang / Fu)

- **Les Psyché Organiques** (Shen, Hun, Pro, Yi, Zhi) Et La **Diététique** Chinoise

MODULE 3 : 6 stages de 3 jours – 126 heures

Formateur : Dorothee Wierzbinski-Seywacz

Outils pédagogiques : « perfectionnement au shiatsu santé » Ed. Actéa Santé 2016. Supports photocopier fournis par l'OF.

Evaluation : EXAMEN THEORIQUE ET PRATIQUE SUR LES MODULES 1, 2 & 3.

Stages d'approfondissement pratique & théorique :

- Shiatsu YIN / Shiatsu YANG
- Syndromes d'obstruction
- Les moyens thérapeutiques
- Ostéo japonaise
- La diététique chinoise
- Préparer un cours de Do IN

MODULE 4 : PROFESSIONNALISATION 3 stages de 3 jours – 63 heures

Formateur : Dorothee Wierzbinski-Seywacz

- Analyses, études et rédactions de cas cliniques
- Préparation au rapport au passage du titre professionnel
- Préparation à l'installation professionnelle

➤ PROGRAMME DETAILLE ET DATES DES STAGES

MODULE 1/Programme des cours shiatsu pratique

	VENDREDI SAMEDI & DIMANCHE	HORAIRES : 9h-12h30 / 14h-17h30
1	18 &19 & 20 SEPT 2020	Placement déplacement respiration Kata en 20 mouvements Dos, bassin, méridiens vessie et points Shu dorsaux
2	16 &17& 18 OCT 2020	Jambes arrières pieds méridiens rein Omoplates arrière du bras méridiens intestin grêle et coeur
3	13 &14 & 15 NOV 2020	Haut du dos méridiens triple réchauffeur et vésicule biliaire Ajustements technique
4	11 & 12 & 13 DEC 2020	Tête, visage lignes du cou méridiens estomac et gros intestin Poitrine et méridiens poumon
5	15 & 16 & 17 JANV 2021	Hara méridien rate/pancréas points Mu Jambes avant pieds méridiens du foie
6	5 & 6 & 7 FEV 2021	Bras méridiens du Maître cœur Shiatsu de côté
7	12 & 13 & 14 MARS 2021	Shiatsu assis au sol et sur chaise ergonomique Technique de remise en forme face avant
8	9 & 10 & 11 AVRIL 2021	Technique remise en forme face arrière Shiatsu sur table
9	7 & 8 & 9 MAI 2021	Révision et adaptation des protocoles
10	4 & 5 & 6 JUN 2021	Examen pratique Kata et repérage méridien.

MODULE 2/Programme des cours théorique

Un cycle de cours théoriques où vous pourrez découvrir tous les principes essentiels de la médecine chinoise....

Cinq stages de deux jours vous permettront de répondre à toutes les questions que vous vous posez sur les grands sujets de la médecine orientale :

- **Yin /Yang** – Histoire, Concepts, Applications À La Médecine
- **Les 5 Éléments** – Histoire, Évolutions De La Théorie, Application À La Médecine, Interactions Sheng, Ko..)
- **Les 5 Substances** Et **Les 3 Trésors** (Jing, Qi, Shen)
- **Les Viscères** (Tsang / Fu)
- **Les Psyché Organiques** (Shen, Hun, Pro, Yi, Zhi) Et La **Diététique** Chinoise

Comprendre ces principes essentiels est une clef indispensable pour étudier la médecine orientale.

Souvent survolées au cours des enseignements, ces notions méritent d'être approfondies afin d'en enlever toutes les ombres et les regrettables erreurs d'interprétation.

Pourquoi ?

Toute la théorie permettant l'observation et donc le traitement thérapeutique à travers la médecine orientale est fondé sur des concepts essentiels qui sont le Yin Yang, les cinq éléments, le Qi, les trois trésors, les entités viscérales, etc. Ils sont la structure même de la médecine orientale.

Sans une parfaite connaissance de ces concepts, il est difficile, voire impossible de comprendre et pratiquer cette médecine élevée au rang d'Art.

Les dates des 5 .

2-3-4 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Yin /Yang – Histoire, Concepts, Applications À La Médecine
3-4-5 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Les 5 Éléments – Histoire, Évolutions De La Théorie, Application À La Médecine, Interactions Sheng, Ko..)
1-2-3 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Les 5 Substances Et Les 3 Trésors (Jing, Qi, Shen)
5-6-7 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Les Viscères (Tsang / Fu)

MODULE 3/ Approfondissement pratique et théorique.

- Organiser un cours de DOIN

Objectif du stage : préparer, organiser, adapter et animer un cours de DO IN

Programme du stage : 50% théorie, 50% pratique

- Shiatsu YIN / Shiatsu Yang

Objectif du stage : acquérir 2 techniques sous forme de protocole pour adapter son shiatsu au besoin Yin ou Yang de la personne. Des techniques à utiliser au quotidien dans sa pratique professionnelle.

Programme du stage : 20% théorie – 80% pratique.

- La diététique chinoise

Objectif du stage : approfondissement des notions de l'alimentation selon la médecine chinoise. Être en mesure de proposer des conseils alimentaires adaptés en fonction de la personne et du bilan effectué lors de la séance de shiatsu.

Programme du stage : 100% théorie

- Ostéo japonaise

Objectif du stage : Ce stage de 3 jours vous permettra d'aborder les techniques de mobilisation, d'étirement et de réalignement à intégrer dans le cadre d'un shiatsu complet.

Programme du stage : 100% pratique.

Placement, déplacement, positions, déroulé du protocole simplifié du dos et de la face, techniques de trust de myo-tensifs et de déblocage structurel.

- Les douleurs / syndromes d'obstruction de la circulation du Qi

Objectif du stage : L'objectif de ce stage est de comprendre la notion de DOULEUR et sa relation avec les organes et les substances corporelles. Le praticien de shiatsu sera en mesure d'identifier et d'évaluer les causes et les niveaux de blocages et d'obstructions structurelles, fonctionnelles et énergétiques responsables de douleurs, savoir les normaliser par les techniques spécifiques enseignées lors du stage.

Programme du stage : 100% théorie.

- Les moyens thérapeutique

Objectif du stage : utilisation des différents moyens thérapeutiques complémentaire au shiatsu : la moxibution, les ventouses, l'études et repérage des pouls, la reflexologie plantaire, le hara. Il s'agit de comprendre l'état énergétique d'une personne à travers les zones du hara, la prise des pouls, et savoir proposer et utiliser des outils adaptés aux besoins de la personne.

Programme du stage : 50% théorie – 50% pratique.

14-15-16 janvier 2022	Shiatsu yin shiatsu yang
25-26-27 février 2022	Ostéo japonaise
25-26-27 mars 2022	Syndromes d'obstruction
22-23-24 avril 2022	Moyens thérapeutiques
20-21-22 mai 2022	Diététique chinoise
17-18-19 juin 2022	Cours de Do-In

MODULE 4/ Professionnalisation

- Analyses, études et rédactions de cas cliniques
- Préparation au rapport au passage du titre professionnel
- Préparation à l'installation professionnelle

9-10-11 septembre 2022	Analyses, études et rédactions de cas cliniques
7-8-9 octobre 2022	Préparation au rapport au passage du titre professionnel
4-5-6 novembre 2022	Préparation à l'installation professionnelle

➤ **REGLEMENT INTÉRIEUR**

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par La maison du shiatsu .

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Maintien en bon état des locaux et du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état de propreté les locaux, et en bon état de fonctionnement le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

- **Pour le maintien de la propreté des salles de formation** : A chaque fin de journée, les stagiaires doivent rendre propre la salle de cours, dans l'état de propreté dans lequel il l'on trouvé.
- **Pour le maintien de la propreté des toilettes** : Après chaque utilisation, le stagiaire doit laisser les toilettes dans un état de propreté convenable.
- **Accès des toilettes** : Les toilettes réservées pour les hommes doivent être utilisées par les hommes. Les toilettes réservées pour les femmes doivent être utilisées pour les femmes.

Aussi, les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Article 5 : Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalée au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 6 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale

Article 8 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9 : Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès au moment des poses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Article 10 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours.

Article 11 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par

ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation.

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 12 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 13 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. L'usage du téléphone portable est interdit pendant le cours.

Article 14 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 16 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 17 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.
- Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

ARTICLE 18 : Représentation des stagiaires : élection et scrutin

(selon les dispositions des articles R6352.9 à 12 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

(Art. R6352.9, modifié) Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq-cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.

(Art. R6352.10, modifié) Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

(Art. R6352.11) Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

(Art. R6352.12, modifié) Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

ARTICLE 19 : Mandat et attributions des délégués des stagiaires

(selon les dispositions des articles R6352.13 à 15 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

(Art. R6352.13, modifié) Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail.

(Art. R6352.14, modifié) Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement Intérieur.

(Art. R6352.15) Les dispositions de la présente section (Articles R.6352.3 à R6352.14) ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Article 01

L'accès aux cours et installations de LAMAISON DU SHIATSU est réservé :

- aux élèves de l'établissement à jour de leurs paiements pour l'année en cours. Ils devront aussi être à jour du montant des cours.
- aux personnes inscrites en cours de DO-IN

-aux personnes inscrites au cours de méditation.

-aux personnes venant recevoir des séances de shiatsu sur rendez-vous.

Article 02

La Maison du Shiatsu et son personnel ne saurait être tenus responsables des incidents, accidents, dommages, vols... subis ou provoqués par un ou des, visiteurs ou autres personnes.

Article 03

Afin de préserver la propreté des futons et par mesure d'hygiène chaque personne recevant un shiatsu devra auparavant étendre sur le futon une serviette personnelle pour la tête. Tout élève ou enseignant aura une tenue adaptée à la pratique du Shiatsu (vêtements souple). Chaque participant devra veiller à son hygiène personnelle et à la longueur de ses ongles. Tout effet personnel (chaussures, sac, nourriture, boisson...) non nécessaire au cours, restera à l'entrée.

Article 04

Il est demandé de respecter la propreté des locaux et veiller à la fin des séances de Shiatsu et des cours que tout soit rangé correctement et particulièrement les futons dont les draps doivent être dressés.

Il est interdit de manger, boire et se déplacer en chaussures sur les tatamis. Il est bienvenu de laver la vaisselle utilisée.

Article 05

Afin de préserver la tranquillité des lieux, il est de rigueur de maintenir le calme absolu en évitant tout bruit ou conversation à haute voix dans les locaux. Les téléphones portables devront être éteints.

Article 06

Il est tenu de respecter **la déontologie du Shiatsu** reprise ci-dessous. Il s'engage donc :

- A exercer son art dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne traitée.
- A respecter une stricte confidentialité.
- S'il est praticien ou Enseignant, à garantir une prestation optimale en maintenant ses compétences au plus haut niveau.
- A mener des activités de Shiatsu en excluant toute forme de prosélytisme religieux, politique ou sectaire.

Par ailleurs, le Shiatsu n'étant pas une pratique médicale au sens occidental du terme, le membre actif doit par conséquent :

- S'abstenir d'établir un quelconque diagnostic médical.
- Ne pas interrompre ou modifier un traitement médical.
- Ne pas prescrire ou conseiller des médicaments.
- Diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant des symptômes anormaux.
- Avoir une conception pluridisciplinaire de sa pratique, ouverte vers les disciplines médicales et paramédicales.
- Ne pas oublier que le Shiatsu n'est ni une médecine, ni un massage, ni une idéologie, mais un art s'inscrivant prioritairement dans le domaine de la prévention.

Article 07

Toute personne utilisant les installations ou services de La Maison du Shiatsu doit lire, respecter et faire respecter le présent règlement intérieur. Tout manquement constaté doit être signalé à la direction.

Article 08

Chaque étudiant devra à chaque cours apporter son livret à jour, ainsi que son classeur de cours. **Tous les documents et photocopiés remis par les enseignants ou figurant sur le site internet sont soumis à la législation sur les droits d'auteurs et restent la propriété de l'école.**

Article 09

La Maison du Shiatsu conseille vivement aux élèves ou visiteurs de contracter une assurance « Responsabilité civile » auprès de leur Compagnie d'Assurance.

Article 10

En cas d'absence d'un élève à plus de 20% des cours dispensés dans le cadre de la formation shiatsu dans l'année, il se verra dans l'obligation de reprendre le même cours l'année suivante. Il ne pourra se présenter aux examens de fin d'année ou de fin de cycle.

Chaque étudiant est tenu d'émarguer la feuille de présence à chaque cours. Il est fortement conseillé de consulter régulièrement le site de l'établissement.

Article 11

Il est demandé de veiller à ce que la porte d'entrée du RDC soit bien maintenue fermée (enclenchée).

Article 12

Les différentes sanctions pour infraction aux articles du présent règlement intérieur sont décidées au cas par cas par le comité de direction.

En vous remerciant.

Dorothee WIERZBINSKI-SEYWACZ

Directrice de La Maison du Shiatsu